

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 05 avril 2019 Affichage du compte-rendu Le 11 avril 2019	Conseillers en exercice : 19 Présents : 18 Procurations : 1 Votants : 19
L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe a donné procuration à NANSÉ Francis, DAMERON Jocelyne, , BANET Claude, BARBERET Rose-Marie, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, FORT Didier, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MARCONOT Marie-France, PELTIER Isabelle, PELTIER Yvette
Secrétaire de Séance : Isabelle PELTIER	Absent (s) excusé(s) : /

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019. Adopté à l'unanimité.

2	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	
---	--	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

**ATTRIBUTION DE MARCHÉS**

Marché	Titulaire	Montant HT / TTC
Déconstruction de la salle paroissiale à Evette-Salbert		
Lot 1 désamiantage	Société BTT - ANJOUTEY (90)	5 740.70 €/6 888.84 €
Lot 2 déconstruction	Société BTT – ANJOUTEY (90)	10 504.06€/12 604.87€

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des collectivités territoriales, en son article L 1612-12, détermine les conditions de l'arrêté des comptes des collectivités. En application de ces dispositions, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée sur le Compte administratif. L'arrêté des comptes de Monsieur le Trésorier pour l'année 2018 qui figurent dans le Compte de Gestion est conforme à l'arrêté des comptes de Monsieur le Maire pour cette même année.

Ainsi le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes de fonctionnement : 1 356 528.71 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 171 458.99 €

**soit un excédent de fonctionnement de : 185 069.72 €**

**Compte tenu de l'excédent reporté de 2017 (231 966.94 €) l'excédent de fonctionnement s'élève à la somme de 185 069.72 + 231 966.94 = 417 036.66 €**

- Recettes d'investissement : 548 701.04 €
- Dépenses d'investissement : 696 047.04 €

**Soit un déficit d'investissement de : - 147 346.00 €**

**Compte tenu de l'excédent reporté (17 128.05 €) le déficit d'investissement s'élève à - 147 346.00 + 17 128.05 = -130 217.95 €.**

Les dépenses engagées non mandatées (non payées) d'un montant de 124 074.19 € et les recettes engagées non encaissées d'un montant de : 83 823.61 € porte le déficit d'investissement à 170 468.53 €

**L'excédent total du compte administratif, fonctionnement et investissement confondus (restes à réaliser compris) s'élève à 246 568.13 €**

Le compte administratif 2018 se présente comme suit :

	RÉALISÉ	Reports 2017	TOTAL
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses	1 171 458.99 €	0.00 €	1 171 458.99 €
Recettes	1 356 528.71 €	231 966.94 €	1 588 495.65 €
<b>Résultat</b>	<b>185 069.72 €</b>	<b>231 966.94 €</b>	<b>417 036.66 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>			
Dépenses	696 047.04 €	0.00 €	696 047.04 €
Recettes	548 701.04 €	17 128.05 €	565 829.09 €
<b>Résultat</b>	<b>- 147 346.00 €</b>	<b>17 128.05 €</b>	<b>- 130 217.95 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
Dépenses	124 074.19 €		124 074.19 €
Recettes	83 823.61 €		83 823.61 €
<b>Résultat</b>	<b>- 40 250.58 €</b>		<b>- 40 250.58 €</b>
<b>RESULTAT DU BUDGET</b>			
DÉPENSES	1 991 580.22 €	0.00 €	1 991 580.22 €
RECETTES	1 989 053.36 €	249 094.99 €	2 238 148.35 €
<b>Résultat Global</b>	<b>- 2 526.86 €</b>	<b>249 094.99 €</b>	<b>246 568.13 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif de la Commune,
- Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote concernant l'adoption du Compte Administratif 2018.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (en l'absence de Monsieur le Maire) :

- DÉSIGNE Monsieur Didier FORT pour présider les débats,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2018 – Budget général.

4	Adoption du compte de gestion du Trésorier Municipal – Budget général	19-22
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions prévues par la Loi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice écoulé du Trésorier Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Compte de Gestion du budget principal de la Commune étant précisé que celui-ci est identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2018.

5	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 -- budget général	19-23
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal est amené à constater le résultat de clôture ci-après :

- Fonctionnement : 417 036.66 €
- Investissement : - 130 217.95 €
- soit un excédent de : 286 818.71 €

En outre, l'état des restes à réaliser a été arrêté de la façon suivante :

- Dépenses : 124 074.19 €
- Recettes : 83 823.61 €
- soit un déficit de : 40 250.58 €

Il vous appartient, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'INSCRIRE en solde d'exécution de fonctionnement, au compte R 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 150 000.00 €.
- D'AFFECTER au compte R 1068 en recettes d'investissement la somme de 267 036.66 €, pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement compte tenu des dépenses nouvelles,
- et D'INSCRIRE en solde d'exécution d'investissement, au compte D 001, en dépenses d'investissement, la somme de 130 217.95 €.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune :

Section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>		<b>recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses à caractère général	361 662.00 €		Atténuation de charges	34 000.00 €
Dépenses de personnel	738 000.00 €		Recettes des services	164 770.00 €
Autres dépenses de gestion courante	77 850.00 €		Impôts et taxes	748 057.00 €
Dépenses financières	5 000.00 €		Dotations et participations	325 722.00 €
Dépenses exceptionnelles	600.00 €		Autres recettes de gestion courante	25 000.00 €
Atténuation de produits	0.00 €		Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	4 437.00 €		Recettes financières	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 187 549.00 €</b>		<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 297 549.00 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0 €
Virement à la section d'investissement	260 000.00 €		Excédent antérieur de fonctionnement reporté	150 000.00 €
<b>Total général</b>	<b>1 447 549.00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 447 549.00 €</b>

## Section d'investissement

dépenses	montant		Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	130 217.95 €		Virement de la section de fonctionnement	260 000.00 €
Remboursement emprunt (capital)	22 600.00 €			
Immobilisations incorporelles (plu – frais d'études – concessions)	6 780.00 €		FCTVA	103 000.00 €
Terrains nus (bornage)	3 790.70 €			
Travaux ONF	8 293.76 €			
Travaux mairie	133 799.90 €			
Cimetière	12 347.20 €		Affectation excédent de fonctionnement	267 036.66 €
Travaux école	20 000.00 €		Taxe aménagement	16 000.00 €
Travaux autres bâtiments	1 141 000.00 €		subventions	802 018.11 €
Travaux de voirie	270 000.00 €		Emprunt et cautionnement reçus	350 000.00 €
Installations de voirie	10 000.00 €		Participations et créances	0.00 €
Réseau d'électrification	14 953.00 €			
Achat matériel et outillage	15 000.00 €			
Matériel de bureau	1 000.00 €			
Mobilier et autre	1 500.00 €			
Dépenses imprévues	6 772.26 €		Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	1 798 054.77 €		Total général	1 798 054.77 €

### Récapitulation

a) Recettes de fonctionnement : 1 447 549.00 €

b) Dépenses de fonctionnement : 1 447 549.00 €

c) Recettes d'investissement : 1 798 054.77 €

d) Dépenses d'investissement : 1 798 054.77 €

**En investissement les dépenses et recettes sont réparties comme suit :**

- **Dépenses : crédits reportés 2018 :** 124 074.19 €

Révision PLU – Bornage terrains – aménagement

Salle des mariages – solde salle polyvalente -

- **Nouveaux crédits :** 1 543 762.63 €

- **Reprise déficit d'investissement 2018 :** 130 217.95 €

**TOTAL :** 1 798 054.77 €

- **Recettes : crédits reportés 2018 :** 83 823.61 €

(17 525.85 € DETR Etat rénovation thermique groupe scolaire et salle des fêtes, 47 500.00 € FSIL Etat rénovation thermique groupe scolaire et salle des fêtes, 8 472.76 € FIPHFP solde de subvention accessibilité mairie, 8 000.00 € Etat Aménagement sécuritaire Hameau de la Forêt, 2 325.00 € Grand Belfort rénovation volets de la mairie).

- **Nouveaux crédits :** 1 714 231.16 €

Dont emprunt de 350 000.00 € et virement de la section de fonctionnement de 260 000.00 €

**TOTAL :** 1 798 054.77 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2019 de la Commune tel que présenté.
- DECIDE, compte tenu des incertitudes liées à l'attribution de subventions demandées (DETR, DSIL, Contrat métropolitain), et afin de financer les travaux d'investissement prévus, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire au nom de la commune un emprunt à hauteur d'un montant maximum de 600 000.00 €. Dans l'éventualité où le besoin de financement serait supérieur à cette somme, le Conseil Municipal sera amené à redélibérer.

7	Vie associative locale – subventions 2019	19-25
---	---	-------

Mesdames BARBERET Rose, CATTIN Martine, DAMERON Jocelyne, VOISINET Geneviève et Messieurs DEMESY Laurent et JACQUEL Michel, étant membres d'une association concernée par l'octroi d'une subvention, quittent la salle des réunions. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme de 5 989 € est inscrite au budget primitif 2019 au titre des subventions à attribuer aux associations de la commune.

Le principe de la répartition retenu est le suivant :

- Subventions aux seules associations présentant un caractère d'intérêt local, (sans exclure celles qui répondent à cette condition, mais dont le siège social pourrait être situé hors du territoire communal).
- La dotation est répartie entre les associations suivant une part fixe et une part variable :
  - **Part fixe** : La moitié de cette enveloppe est répartie à part égale entre les associations, à l'exception de celles qui bénéficient d'avantages en nature produits par la commune (occupation en semaine des installations communales, ou prise en compte financière lors d'organisation de leurs manifestations...) pour lesquelles une somme de 75 euros est retenue sur cette base.
  - **Part variable** : Répartition en fonction du nombre d'adhérents de chaque structure (le reste de l'enveloppe).

**Dispositions spécifiques :**

l'ACCA (Chasseurs et l'Amicale des Donneurs de Sang n'ont pas déposé de demande de subvention.

L'attribution des subventions est soumise à certaines règles portant notamment sur :

- Les conditions d'existence juridique d'une association (l'association doit être parfaitement identifiée). Elle doit fonctionner réellement : réunions régulières des instances, adhérents actifs, assemblées générales, etc...).
- L'association bénéficiaire de subventions doit présenter un caractère d'utilité locale (développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique ou protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie).
- Une subvention doit faire l'objet d'une demande préalable et d'une décision de l'organe délibérant.
- L'association bénéficiaire de subventions est tenue à certaines obligations et notamment de fournir à la Mairie, en annexe à sa demande de subvention :
  - la déclaration de création et les statuts (pour la 1<sup>ère</sup> demande).
  - les résultats comptables,
  - les budgets prévisionnels,
  - le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale et le nombre d'adhérents,

Plusieurs aides ont été attribuées pour des actions particulières :

- "Flash animation" et "Aidamitié" pour leurs participations aux diverses manifestations communales (150€).
- "Association Sportive" et "Tennis Club" pour leurs obligations financières liées à leurs adhésions aux Fédérations Sportives Nationales et l'encadrement bénévole des jeunes - 706 € pour l'ASES et 344 € pour le Tennis Club au prorata des effectifs (ASES : 39 licenciés, Tennis Club : 19).

Suivant ces critères, la répartition 2019 est la suivante :

<b>Association locales</b>	<b>Réalisé 2018</b>	<b>2019</b>
FLASH ANIMATION	419	<b>421</b>
AIDAMITIE	479	<b>488</b>
ANCIENS COMBATTANTS	462	<b>449</b>
IL ETAIT AUTREFOIS EVETTE ET SALBERT	489	<b>521</b>
ATELIER D'APPLICATION DES ARTS PLASTIQUES	240	<b>215</b>
VIE NOUVELLE	405	<b>407</b>
CLUB AUDIO-VISUEL	315	<b>319</b>
A.S.E.S.	507	<b>1041</b>
VAL DES FOUGERES	1000	<b>853</b>
TENNIS CLUB	644	<b>583</b>
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	0	<b>0</b>
CROQUEURS DE POMMES VAL du VERBOTE	299	<b>306</b>
ASS. COMMUNALE DE CHASSE	0	<b>0</b>
A.D.E.S.	397	<b>386</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 655</b>	<b>5 989</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ARRETER comme détaillé ci-dessus, la répartition de l'enveloppe de subventions pour les associations communales prévues pour 2019, soit la somme de .....5 989 €.

Mesdames BARBERET Rose, CATTIN Martine, DAMERON Jocelyne, VOISINET Geneviève et Messieurs DEMESY Laurent et JACQUEL Michel réintègrent la salle. Mesdames CATTIN Martine, PELTIER Yvette, VOISINET Geneviève et Monsieur JACQUEL Michel, étant membres d'une association concernée par l'octroi d'une subvention, ne réintègrent pas la salle des réunions. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que bien que le détail des subventions prévues pour l'exercice soit intégré au document présenté lors du vote du budget, il est souhaitable que notre assemblée se prononce, comme pour les associations locales, sur les contributions prévues pour l'exercice en cours.

	Réalisé 2018	BP 2019
Comité des Fêtes	1 000	<b>1 000</b>
Amicale du Personnel	540	<b>540</b>
Unadif	200	<b>200</b>
Coopélém	1 830	<b>3 080</b>
Coopmat	1 325	<b>1 325</b>
Ecole/USEP	600	<b>600</b>
Ass. médaillés du travail	100	<b>100</b>
Bibliothèque	3 100	<b>3 100</b>
Ass. parents d'enfants déf. auditifs	100	<b>100</b>
Virade de l'Espoir / Mucoviscidose	100	<b>100</b>
Ass. repas domicile	435	<b>435</b>
Téléthon	200	<b>200</b>
Souvenir Français	100	<b>100</b>
Concours "Résistance"	100	<b>100</b>
Prévention Routière	150	<b>100</b>
Croix Rouge Française Giromagny	100	<b>100</b>
FNATH (accidentés de la vie) 90	100	<b>100</b>
Secours Populaire Français	130	<b>130</b>
Les restaurants du coeur	100	<b>100</b>
ESTB Handball	100	<b>100</b>
Ass. Valentin Hauy	100	<b>100</b>
Mémorial Verdun forestier	0	<b>0</b>
ADAPEI	0	<b>100</b>
<b>Total</b>		<b>11 810</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ARRETER, tel que proposé, le détail des subventions allouées par la commune pour 2019.

9	Action sociale « jeunesse » - Base nautique du Malsaucy – Participations communales en faveur des moins de 18 ans	19-27
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, le Conseil Municipal avait décidé de favoriser l'accès, pour les moins de 18 ans, aux activités proposées par la base nautique du Malsaucy en attribuant une aide financière sur les montants des abonnements annuels et sur les journées de stage. Les montants attribués s'élevaient à 16 € pour un abonnement à l'année et 2,50 € par journée de stage et propose de reconduire cette action.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,

- FIXE les montants des participations versées par la commune au profit des enfants (moins de 18 ans), domiciliés dans la commune, qui fréquenteront la base nautique du Malsaucy comme suit :

Abonnement annuel	16,00 € / enfant
Stage	2,50 € / journée enfant



10	Acceptation d'un remboursement par l'assurance suite à un sinistre	19-28
----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 16 novembre 2018 une automobiliste avait endommagé des panneaux de signalisation à l'entrée de la Commune côté Salbert. Suite à cet accident, une déclaration a été transmise à notre assureur qui a effectué un recours auprès de la compagnie d'assurance de cette automobiliste.

La compagnie PACIFICA nous ayant transmis un chèque de 619,34 € correspondant au montant des réparations (achat de nouveaux panneaux + installation) il convient d'accepter ce remboursement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE ce remboursement.

11	Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des communes	19-29
----	--	-------

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un courrier en date du 08 mars 2019 par lequel le Président de la Fédération Nationale des communes forestières nous informe que dans le budget de l'ONF une mesure intègre au 1<sup>er</sup> juillet 2019 l'encaissement directement par l'ONF des produits des ventes de bois des forêts communales et nous demande de nous opposer à cette mesure.

Monsieur DEMESY Laurent n'ayant pas pris part au vote

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office en lieu et place des collectivités par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentant des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

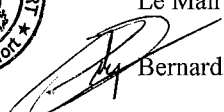
Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Décide :

- REFUSER l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- D'EXAMINER une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Séance levée à 21h45.



Le Maire,  
  
 Bernard GUILLEMET.

